



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sinistres

Question écrite n° 93965

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le mesurage du risque à garantir pour l'établissement d'une police d'assurance. En cas de sinistre, lorsqu'il y a une erreur entre les surfaces déclarées et les surfaces réelles, le souscripteur est généralement considéré comme responsable, entraînant la caducité des garanties. Or dans de nombreux cas c'est bien l'agent général ou le courtier en assurances qui procède à l'estimation de la surface des biens à assurer. Même si la jurisprudence tend à évoluer pour renforcer le devoir de conseil des intermédiaires, il conviendrait d'inclure le mesurage dans le champ de compétences des agents généraux et courtiers afin d'affirmer la sincérité du contrat souscrit et lever tout risque d'erreur involontaire qui est systématiquement préjudiciable à l'assuré et de fait favorable à la compagnie d'assurance. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les perspectives d'une telle évolution du cadre réglementaire dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93965

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2122

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)